



Centre de Ressources Territorial

EHPAD La Madeleine
237 Rue du Docteur Marcel
84400 APT

Le mot de la Direction

Madame, Monsieur,

C'est avec beaucoup de plaisir que nous vous accueillons aujourd'hui en qualité d'usager au sein du dispositif du Centre de Ressources Territorial du Centre Hospitalier du Pays d'APT.

Forts de notre expérience dans le dispositif d'EHPAD Hors Les Murs, nous avons pu développer, grâce au soutien et à la confiance de l'Agence Régionale de Santé, une véritable expertise dans la coordination du maintien à domicile.

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Ressources Territorial est à votre service pour favoriser votre maintien à domicile en étant à votre écoute. L'amélioration constante de la qualité des soins et de l'ensemble des prestations que nous vous proposons, dans le respect de vos droits et de votre dignité, motive nos actions au quotidien.

Vos observations et vos suggestions nous seront particulièrement précieuses et utiles pour permettre au projet d'évoluer sur notre bassin.

Je tenais à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.



Danielle FREGOSI, Directrice

Sommaire

Le mot de la direction	P.2
Introduction	P.4
Présentation du Centre de Ressources Territorial	P.5
• L'équipe	P.5
• L'organisation	P.6
Nos Missions	P.7
Nos Prestations	P.8
• Une logique d'évaluation	P.8
• Une logique de coordination	P.8
• Une logique d'expertise	P.8
Modalités de prise en charge	P.9
• Critères d'admission	P.9
• Critères de non inclusion	P.10
• Admission	P.10
• Au cours de la prise en charge	P.12
• Interruption de la prise en charge	P.12
• Critères de fin de prise en charge	P.12
Engagement qualité	P.13
• La personne de confiance	P.13
• Les directives anticipées	P.14
• L'accès au dossier médical	P.14
Comment vous rendre à la Madeleine ?	P.16

Introduction

L'EHPAD La Madeleine est rattaché au Centre Hospitalier du pays d'APT.

Le dispositif « Centre de Ressources Territorial » (CRT) est porté par l'EHPAD public La Madeleine à Apt et financé par l'Agence Régionale de Santé PACA.

Le dispositif d'EHPAD Hors Les Murs est gratuit.

Ce livret d'accueil est destiné :

- A vous informer sur le service, ses missions, son fonctionnement, ses valeurs et les fondements sur lesquels il repose.
- A faciliter vos démarches et vos premiers jours à nos côtés en donnant une vue la plus complète du service.



Présentation du Centre de Ressources Territorial

L'équipe :

Le service est piloté par :

- Le médecin coordonnateur (MEDEC) : **Dr DELANGHE Gaëlle**
- Une cadre de santé (CDS) : **Anne FARISSIER**
- Une infirmière coordinatrice (IDEC) : **Magali MICHEL**
- Une infirmière : **Aurélie TESSIER**
- Une aide-soignante : **Jennifer CASTELLO**
- Les infirmier(e)s de nuit



Les droits et obligations de chacun sont rappelés dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis et expliqué par l'IDEC lors de votre admission.

L'utilisateur a le libre choix de son médecin traitant qui assume l'entière responsabilité de la prise en charge à domicile.

L'utilisateur garde le choix des intervenants à domicile.

L'organisation :

L' infirmière coordinatrice est joignable :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Numéro : 06.18.72.39.40 ou 04.90.04.39.54

Elles peuvent également vous accueillir sur rendez-vous.

Une permanence infirmière pour les urgences est assurée toutes les nuits de 18h à 6h, 7 jours sur 7 (week-ends et jours fériés compris).

Vous pourrez contacter l'infirmière via la tablette qui sera mise en place à votre domicile, ou directement sur le portable d'astreinte au : **06.18.72.39.40**

Pour pouvoir entrer dans le dispositif du CRT, le temps de circulation entre l'EHPAD « La Madeleine » et le domicile des personnes prises en charge ne doit pas excéder 30 minutes.

Un document récapitulatif des interlocuteurs du dispositif et de leurs coordonnées vous sera remis lors de l'admission.



Nos missions

- Repérer la perte d'autonomie de l'utilisateur, la fragilité et l'épuisement des aidants,
- Anticiper les situations à risque et éviter les hospitalisations non pertinentes en assurant la continuité des soins, grâce à une présence et à l'intervention de l'infirmière de nuit (par l'intermédiaire de la visio-assistance et déplacement au domicile de l'utilisateur si nécessaire),
- Permettre une évaluation continue de l'accompagnement dans le but de créer un projet personnalisé avec l'utilisateur et éviter toute situation de rupture,
- Permettre la coordination des actions / la circulation de l'information auprès des intervenants au domicile de la personne.



Nos prestations

Une logique d'évaluation et d'anticipation :

Un parcours d'accompagnement n'est pas définitif et il convient de le réajuster de façon très réactive.

Une logique de coordination :

- Choix et pertinence des aides
- Répartition des aides
- Rapidité de leur mise en place
- Logistique
- Circulation de l'information entre les professionnels de santé et les aidants
- Lecture administrative du plan d'aide APA
- Informations et formations des aidants et des personnels



Une logique d'expertise :

En faisant intervenir des professionnels de nos pôles de compétences (médecin coordonnateur, infirmière coordinatrice, psychologue, ergothérapeute).

Ce dispositif inclut qu'une chambre d'hébergement en urgence soit mise à votre disposition en cas de besoin. Cette chambre se situe dans les locaux de l'EHPAD La Madeleine à APT.

L'orientation vers la chambre d'urgence sera faite par le médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice ou les infirmières de nuit.

L'accueil en chambre d'urgence est de 7 jours par an, renouvelables 1 fois (soit 14j maximum / an) et sera facturé sur la base du forfait hospitalier journalier (**20 euros/j**). La personne en charge d'effectuer le transfert en chambre d'hébergement d'urgence sera en charge de se munir de la dernière ordonnance des traitements, d'un éventuel pilulier et des boîtes de traitement pour la durée du séjour.

Un renouvellement pourra s'effectuer lors de cette prise en charge.

La visio-assistance : une tablette sera mise à votre disposition à domicile, si vous le désirez, pour permettre les appels d'urgence la nuit. (Une caution de 300 euros vous sera demandée).

Le CRT n'intervient qu'avec le consentement de l'utilisateur et/ou de son aidant ou représentant légal.



Modalités de prise en charge

Critères d'admission :

- Personne âgée dépendante (GIR 1 à 4), à partir de 60 ans,
- Ne pouvant rester à domicile sans ce dispositif,
- Situation géographique à maximum 30 minutes de L'EHPAD La Madeleine à Apt,
- Conditions matérielles, psychologiques et sociales compatibles avec ce dispositif.

Critères de non inclusion :

- L'utilisateur ne rentre pas dans les critères d'admission,
- Précarité de l'habitat,
- Refus des différents intervenants à domicile de signer les conventions avec la structure CRT,
- Troubles du comportement de l'utilisateur et/ou de l'aidant empêchant le bon fonctionnement de ce dispositif.
- Bilan gérontologique non conforme au cahier des charges du CRT.



Admission :

L'infirmière coordinatrice réalise une première visite à domicile pour effectuer le bilan gérontologique, prendre connaissance du plan APA et du dispositif de maintien au domicile déjà en place. Au cours de cette visite, la présence d'un proche ou d'un membre de la famille (personne référente et/ou de confiance) est souhaitée.

Le recueil de données permettra d'élaborer le plan d'accompagnement personnalisé qui sera établi en équipe pluridisciplinaire.

Une seconde visite sera effectuée au domicile pour recueillir le consentement du plan personnalisé de l'utilisateur.

Le dossier sera ensuite examiné en commission d'admission où seront validés les plans d'intervention personnalisés, le plan d'accompagnement et une date prévisionnelle de début d'intervention.

Lors de l'admission, il vous sera alors remis :

- Le livret d'accueil,
- Le règlement de fonctionnement,
- Une tablette pour la visio-phonie, gracieusement installée au domicile du patient si celui-ci l'accepte, contre remise d'une caution de 300€. Cette tablette devra impérativement être restituée en bon état fonctionnement en fin de prise en charge du patient par l'équipe du CRT. Le chèque de caution vous sera alors restitué, en cas contraire, la caution sera encaissée.



Des réunions entre professionnels permettront également de favoriser le travail d'équipe et d'échanger sur les différentes situations et les moyens afin d'apporter la meilleure prise en charge possible.

Au cours de la prise en charge :

Dans le déroulement de la prise en charge, tout changement de l'état de santé de l'utilisateur ou des conditions de son maintien au domicile donne lieu à une nouvelle évaluation de sa situation afin de redéfinir et de réajuster les prestations.

Ce changement se fait avec l'accord de l'utilisateur et dans les limites des missions du service du CRT.

Interruption de la prise en charge et reprise :

L'intervention au domicile peut être interrompue à la demande de l'utilisateur ou de son aidant pour une absence temporaire. L'infirmière coordinatrice doit être prévenue de préférence 15 jours avant.

Critères de fin de prise en charge :

- Modification de l'état de santé de l'utilisateur qui ne répond plus aux critères du CRT.
- Refus d'accompagnement.
- Non-respect du règlement de fonctionnement.
- Troubles du comportement non contrôlés de l'utilisateur ou de son aidant.
- Sorties inopinées non compatibles avec ce dispositif.
- Refus de suivre les préconisations essentielles pour améliorer la prise en charge,
- L'utilisateur ou son représentant légal peut à tout moment mettre fin au contrat.
- La fin de prise en charge est organisée avec l'utilisateur, son entourage, et son médecin traitant. L'utilisateur est alors orienté vers le circuit de prise en charge approprié à sa situation.

Engagement qualité

Le personnel du CRT est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion.

Le CRT s'attache à développer une politique de qualité de vie en faveur des personnes prises en charge. Il veille à favoriser l'intervention de tous, famille, proches, professionnels de la santé et travailleurs sociaux afin de permettre une vie à domicile dans le respect de la volonté et de la dignité de l'utilisateur.

Pour nous permettre de mieux répondre aux besoins des usagers et d'améliorer nos prestations une enquête de satisfaction anonyme sera adressée à l'utilisateur ou son représentant légal annuellement.

La personne de confiance :

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant) qui pourra l'accompagner et l'assister dans ses démarches concernant sa santé ou témoigner de sa volonté auprès de l'équipe médicale dans l'hypothèse où elle serait hors d'état de s'exprimer.

Dans tous les cas, la personne de confiance désignée doit apposer sa signature sur le document la désignant. La personne de confiance peut posséder un exemplaire des directives anticipées afin de le faire valoir le moment opportun.

La désignation de la personne de confiance est révisable et révocable à tout moment.

Les directives anticipées :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée **directives anticipées** pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser à l'infirmière coordinatrice qui vous remettra les documents spécifiques à compléter.

L'accès au dossier médical :

Lors de votre admission au sein du CRT, un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Plusieurs personnes peuvent consulter le dossier :

- Le patient lui-même ;
- Son tuteur, si le patient est **majeur sous tutelle** (une personne sous **curatelle** peut consulter elle-même son dossier) ;
- Son médecin si le patient l'a choisi comme intermédiaire.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la Direction du Centre Hospitalier. L'identité du demandeur est vérifiée notamment grâce à une carte d'identité ou un passeport.

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement.

La consultation sur place est gratuite.

Lorsque le demandeur souhaite la remise de copies, les frais à sa charge ne peuvent excéder le coût de la reproduction et, éventuellement, de l'envoi des documents.

La durée de conservation du dossier médical est de 20 ans. Ce délai commence à courir à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient dans l'établissement.



Bienvenue dans ce dispositif



Comment vous rendre à l'EHPAD ?



Centre de Ressources Territorial

EHPAD La Madeleine
237 Rue du Docteur Marcel
84400 APT
06.18.72.39.40 ou **04.90.04.39.54**
crt@ch-apt.fr